

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 13/09/2024
*Date d'Affichage : 13/09/2024
*Conseillers en exercice : 23
*PRÉSENTS : 14
*VOTANTS : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Étaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Bernard GLENAT
Madame Claudine BARRIE, Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoint

Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Murielle FANOUILLE, Madame Nadine DAGUENET,
Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Thierry LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES,
Madame Monique MORNACCO, Monsieur Thierry ROUSSELET,

Étaient absents excusés :

Monsieur Dominique REVEILLERE pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur David DUMEUNIER pouvoir à Madame Isabelle CORNELOUP,
Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Madame Monique MORNACCO,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Madame Nadine DAGUENET,
Monsieur Mohammed NIFA, Madame Sophie Rima GHADBAN Monsieur Olivier SCARSETTO, Monsieur Fabien BOSCH, Madame Emilie POUJOL.

Madame Isabelle LACOUR a été désignée Secrétaire de séance

DEL N° 1 : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 19 septembre 2024, il est proposé, en considération du critère précité, la désignation de Madame Isabelle LACOUR,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Thierry BRUN, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DÉSIGNE pour cette séance du 19 septembre, Madame Isabelle LACOUR,

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Compiègne dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou notification.

Fait à Margency, le 20/09/2024

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
08/21/2024 13:53:20 240920-DEL119092024-DE
Date de réimpression : 20/09/2024
Date de réception en préfecture : 20/09/2024